

Duplicata

2365

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE CARPENTRAS

B.P. 265
84208 CARPENTRAS CEDEX
STANDARD TGI 90.63.66.00

A2J INFORMATIQUE
ZAC DU COUQUIOU, 120 ALLEE DES
BARTAVELLES
ENTRAIGUES
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

V/REF :

N/REF : 98 B 208 / 2008-A-2365

Le Greffier du Tribunal de Grande Instance DE CARPENTRAS certifie qu'il a reçu le 30/09/2008,

P.V. d'assemblée du 27/12/2007

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

A2J INFORMATIQUE
Société par actions simplifiée
ZAC DU COUQUIOU, 120 ALLEE DES BARTAVELLES
ENTRAIGUES
84320 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-2365 le 30/09/2008

R.C.S. CARPENTRAS 334 380 409 (98 B 208)

Fait à CARPENTRAS le 30/09/2008,

Le Greffier

5.90

A 2 J INFORMATIQUE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 155 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 120 ALLEE DES BARTAVELLES ZAC DU COUQUIOU

84320 ENTRAIGUES SUR SORGUES (VAUCLUSE)

334 380 409 RCS CARPENTRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 27 DÉCEMBRE 2007**

L'an deux mille sept,

et le vingt-sept décembre, à dix-huit heures ,

les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président, par lettre simple en date du 12 décembre 2007.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur JEAN-JACQUES ATTIA préside la séance en qualité de président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Monsieur Guy STAIANO, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 décembre 2007.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2007,
- le rapport de gestion du président,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2007,

- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Remplacement de mandats des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 juin 2007 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 21 560 euros, de la manière suivante :

- en totalité au compte "autres réserves", soit	21 560.00 €
Total.....	21 560.00 €

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes par action pour les trois exercices précédents ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30 juin 2006	120.00 €	0.00 €
30 juin 2005	90.00 €	0.00 €
30 juin 2004	60.00 €	0.00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les conditions d'exécution des conventions antérieurement conclues entre la société et Monsieur JEAN-JACQUES ATTIA, président de la société, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du nouveau code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, étant observé que Monsieur JEAN-JACQUES ATTIA n'a pas pris part au vote.

QUATRIÈME RESOLUTION

Les mandats de :

- Monsieur STAIANO Guy, commissaire aux comptes titulaire,
- Monsieur DURIF Jean Christophe, commissaire aux comptes suppléant,

arrivant à expiration lors de la présente assemblée, et Monsieur Guy STAIANO et Monsieur Jean christophe ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelé dans leurs mandats de Commissaire aux comptes, l'assemblée générale décide de nommer :

- FIDAC SAS représentée par Monsieur Philippe ROUSTAN, 169 boulevard Pierre Semard, Carpentras, comme Commissaire aux comptes titulaire,
 - LOZANO EXPERTISE ET AUDIT, 26 allée Jules Milhau, Montpellier, comme Commissaire aux comptes suppléant,
- pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 30 juin 2013.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un actionnaire.

Le président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Un actionnaire

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a long horizontal stroke extending to the right.